Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260302-202603022-DE

Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 2 mars 2026

**DELIBERATION 20260302-02**
Rapporteurs : M. le Maire, M. Le Callonec
**-VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN COMMUNAL-**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Loho- Adjointe- M. Lamarre -Adjoint -Mme Gicquello-Adjointe, -Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Danet, Mme Guillou, Mme Guillouët, Mme Petit-Pierre, M. Goibier, M Prado, M Dubot, Mme Le Borgne, M Le Vigueloux et M Tastard.

Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par les établissements GABILLET sise 55 Hauteville pour l'acquisition d'un bien communal cadastré YD 271 p jouxtant sa propriété cadastrée YD 270.

Il précise que le service des domaines a été sollicité pour l'évaluation de ce bien. La parcelle YD 271p d'environ 50 m² a été évaluée au prix de 0.65 € le m².

Monsieur le Maire rappelle les prix fixés lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 pour les ventes de terrains :

- ✓ Parcelle en nature lande et résineux : 0.25 € le m2
- ✓ Parcelle en nature terre et pré : 0.30 € le m2
- ✓ Parcelle en nature de sol jouxtant une maison (terrain d'agrément) : 1 € le m2

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente du bien au prix de 1 € le m²
La vente sera officialisée par acte administratif.

Les frais de bornage seront à la charge des acheteurs.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260302-202603022-DE

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**
**Par**
**Présents : 22* Pouvoirs : 0 * Total : 22* Exprimés : 22**
**Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0**

**ACCEPTE**
La vente à l'amiable du bien communal cadastré YD 271 p.

**DECIDE DE**
Fixer le prix de vente à 1€ le m².

La vente sera officialisée par acte administratif. Les frais de bornage éventuel seront à la charge des acheteurs.

FAIT ET DELIBERE LE 2 MARS 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.